



VILLE DE
FORBACH

Rép. N° 7557

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation lors du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale le dimanche 14 juillet 2024

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la Manifestation de la Fête Nationale le dimanche 14 juillet 2024 et de son spectacle pyrotechnique au Schlossberg

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cette cérémonie afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement

a r r ê t é

Article 1er. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°7544 du 1^{er} juillet 2024.

Article 2. – Le dimanche 14 juillet 2024 de 18h00 à 00h00, la circulation dans les rues suivantes sera interdite :

- Rue du parc
- Rue Maurice Barrès
- Rue Abbé Justin Bour

Article 3. – Une dérogation est toutefois accordée aux véhicules prioritaires de secours et des Services Techniques.

Article 4. – La signalisation appropriée sera mise en place par les Ateliers Municipaux.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur Général Adjoint – DST
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)



Fait à FORBACH, le 11 JUIL. 2024

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est